

ASCT BAISSÉ D'ACTIVITÉ LA CFDT CHEMINOTS OBTIENT DES MESURES DE SOUTIEN DE VOTRE RÉMUNÉRATION

L'ampleur de la crise sanitaire générée par la pandémie de Covid-19 impacte durement les conditions de travail et les éléments constitutifs de la rémunération des ASCT et plus largement d'un certain nombre d'agents du Groupe public SNCF. **Acquis.**



ASCT BAISSÉ D'ACTIVITÉ

LA CFDT CHEMINOTS OBTIENT DES MESURES DE SOUTIEN DE VOTRE RÉMUNÉRATION

Au plus fort de la crise, la CFDT a interpellé la Direction du Groupe SNCF pour qu'un certain nombre de dispositifs, en lien avec la rémunération, soit mis en place afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents.

LES ASCT, IMPACTÉS DIRECTEMENT PAR LA RÉDUCTION DES PLANS DE TRANSPORT

Les dispositifs obtenus par la CFDT Cheminots au niveau du Groupe se sont éteints entre mi-juin et début juillet, selon les activités. Pour autant, les impacts conjoncturels sur la rémunération sont toujours bien réels durant la période de plein été, qui se caractérise par une réduction de certains plans de transport. Cette situation présente de surcroît un caractère très hétérogène en fonction des résidences trains qui ne sont pas toutes impactées de la même manière.

POUR LA CFDT, LES ASCT NE SONT PAS RESPONSABLES DES CHOIX DES ACTIVITÉS QUI SE TRADUISENT PAR LA RÉDUCTION DE CERTAINES DESSERTES. ILS N'ONT DONC PAS À SUBIR UNE BAISSÉ INJUSTE DE CERTAINS ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DE LEUR RÉMUNÉRATION.

UNE ACTION CFDT QUI A PAYÉ

Dans le cadre de sa DCI nationale déposée le 30 juin dernier, la CFDT Cheminots a obtenu un engagement des activités d'examiner les situations



QUE RETENIR ?

En mars dernier, la CFDT a obtenu l'octroi de l'indemnité compensatrice exceptionnelle de service restreint (ICESR) et l'attribution d'une valeur de prime de traction correspondante à l'acompte congé 2019 sur un certain nombre de situations (journée blanche, garde d'enfant, isolement, etc.). ●

particulières au niveau des directions locales. Les équipes régionales CFDT interviendront sur les différentes résidences identifiées afin que les ASCT impactés puissent bénéficier de la mise en place de mesures de soutien légitimes et permettant de garantir leur niveau de rémunération. Pour ce faire, elles pourront s'appuyer sur les engagements écrits de la direction et repris dans le relevé de concertations de la DCI nationale CFDT. ●



LES TROIS GARANTIES OBTENUES POUR LES ASCT

Forte de son expertise, la CFDT a identifié sur le territoire les différents roulements qui subissent une baisse d'activité durant la période estivale. La CFDT a revendiqué la mise en place de mesures de soutien permettant de garantir aux ASCT :

- #1 le niveau de leur prime de travail ;**
- #2 le niveau des différentes indemnités générées habituellement ;**
- #3 le niveau des allocations de déplacement. ●**

